

RAPPEL SUR LA CHARTE QUALITE DES RESEAUX D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT EN LANGUEDOC ROUSSILLON

A l'attention des maîtres d'ouvrage pour la demande de subventions pour la création ou la réhabilitation des réseaux d'eau potable ou d'assainissement.

Dans le cadre de son 10^{ème} programme, l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse impose, pour le versement d'une aide financière, que les opérations d'eau potable ou d'assainissement de plus de 150 000 € HT respectent la Charte qualité des réseaux. (<http://www.chartes-qualite-lr.org/>).

Ce document est un rappel de l'information faite lors du Schéma directeur. Le chantier doit déjà être engagé sous Charte s'il est estimé à plus de 150 000 € HT.

La Charte qualité des réseaux est une démarche qualité qui a pour but de promouvoir une évolution des méthodes et des pratiques pour les opérations de créations et de réhabilitation des réseaux d'eau potable et d'assainissement. Le document Charte est un guide de bonne pratique qui définit clairement le rôle et les responsabilités des acteurs pour chaque étape de l'opération. Le site internet propose des outils d'aide au bon déroulement de l'opération, des documents techniques et réglementaires ainsi que des liens utiles.

Pour le versement du solde des aides, les pièces suivantes vous seront demandées :

- La délibération du conseil municipal qui engage l'opération sous charte qualité
- Une caractérisation de la nature des sols ou une étude géotechnique
- Les critères définis pour la rédaction du mémoire technique dans le Dossier de Consultation de Entreprises (cadre de mémoire technique). Les plans de recellement
- Un certificat signé du Maître d'ouvrage et de l'Assistant à maîtrise d'ouvrage ou du Maître d'œuvre, attestant des résultats satisfaisant des essais préalables à la réception des ouvrages et de leur réalisation conforme à la réglementation.